

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

Demande no 2021-02



À la séance ordinaire qui sera tenue par vidéoconférence le **9 mars 2021**, à 19h30, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage no 437, à savoir :

DÉROGATION MINEURE NO 2021-02 : LOT 2 069 916 (1, 54^E AVENUE)

La demande vise à régulariser :

- La marge de recul latérale adjacente à la voie de circulation du bâtiment principal à 4,35 mètres au lieu de 4,50 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- La marge de recul arrière du bâtiment principal à 3,30 mètres au lieu de 9 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- La galerie et ses escaliers en cours arrière avec un empiètement dans la marge de recul arrière de 6,80 mètres au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- Un escalier de type "*ouvert donnant accès aux étages situés à plus de 2 mètres du sol*" dans la cour avant alors que la réglementation le proscriit.

En vertu des dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020, une consultation écrite de 15 jours est tenue à compter de ce jour concernant la demande de dérogation mineure no 2021-02. Toute personne qui veut ainsi donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, faire connaître ses commentaires par écrit à la greffière de la Ville, Me Catherine Fortier-Pesant, à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7V 8P4 ou par courriel à l'adresse suivante : cfpesant@ndip.org en spécifiant bien le numéro de la demande de dérogation mineure.

La décision du conseil municipal sur la demande de dérogation mineure sera rendue à la séance du 9 mars, à la lumière des recommandations du CCU et des avis, commentaires et/ou oppositions reçus par la Ville au cours de la consultation écrite de 15 jours annoncée par le présent avis.

FAIT À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 19 FÉVRIER 2021.

Catherine Fortier-Pesant
Greffière
/sb